

La loi sur les activités à risque fâche les pros de la randonnée

Une ordonnance fédérale néglige le marché des balades accompagnées, s'inquiète l'association faitière

Patrick Monay

Cyrille Cantin a le teint hâlé de celles et ceux qui ont choisi la nature comme bureau. Cet ancien mécanicien, président de l'Association suisse des accompagnateurs en montagne (ASAM), relaie l'inquiétude de sa corporation: «N'importe qui va pouvoir emmener un groupe à la découverte des narcisses et se faire payer pour cela.»

Les accompagnateurs de randonnée se disent lésés par l'ordonnance fédérale sur les activités à risques, entrée en vigueur le 1er janvier dernier. «Elle était censée protéger la clientèle. Mais, en fait, elle a déréglementé notre métier!» déplore Cyrille Cantin. Le régime de patentes introduit dans les trois cantons pionniers en matière de sports à risque - Vaud, Valais et les Grisons - est passé à la trappe au profit de la législation fédérale... moins restrictive.

Que dit ce texte? Toute personne tirant un revenu de plus de 2300 francs par an d'une activité à risque (ski de randonnée, escalade, canyoning, etc.) doit demander une autorisation d'exercer, mais aussi prouver qu'elle bénéficie d'une formation adéquate. Accordé pour une durée de quatre ans, ce sésame est valable sur tout le territoire suisse. Et pour obtenir son renouvellement, tout professionnel devra avoir suivi deux jours de formation continue dans le domaine de la sécurité.

Règles «aberrantes»

Ces dispositions ont déjà fait grincer des dents l'hiver passé: de nombreux professeurs de ski estimaient qu'il leur serait désormais plus difficile d'encadrer des personnes désirant pratiquer le hors-piste. Les accompagnateurs en



Accompagnateur de randonnée, Cyrille Cantin emmène ses clients aussi bien sur les sentiers de montagne qu'en plaine (ici à Gletterens, au bord du lac de Neuchâtel). JEAN-PAUL GUINNARD

«Des gens vont vouloir casser les prix, sans vraiment connaître le métier»

Cyrille Cantin, président de l'Association suisse des accompagnateurs en montagne

montagne, eux, regrettent que leur champ d'activités ne soit guère pris en compte. Seules les randonnées en raquettes à neige d'une certaine difficulté - à partir de 30 degrés de pente - exigent une autorisation officielle. L'ordonnance précise que le tracé doit être situé au-dessus de la limite forestière. Une aberration totale, selon Cyrille Cantin: «Le danger d'avalanche est souvent important même au-dessous de cette li-

mite. Il faut savoir l'évaluer avant de partir avec des clients!»

Quant au seuil de 2300 francs par an, le président de l'ASAM le juge tout aussi absurde. «Cela signifie que si vous accompagnez des groupes de façon occasionnelle, vous n'avez besoin ni d'un brevet fédéral ni d'une autorisation.» Et pour les randonnées estivales? «La libéralisation est complète.» Entre deux sorties au grand air, le Fribourgeois affûte

ses arguments et cherche des relais politiques dans l'espoir de faire rectifier le contexte légal.

Jean-Luc Lugon, à la tête de la section du Valais romand, entrevoit des problèmes en cas d'accident: «Nous sommes tous couverts par une assurance RC jusqu'à 5 millions de francs au minimum, comme les guides de montagne. Ce n'est pas le cas des gens qui s'improvisent accompagnateurs.»

Priorité à l'animation

Ces guides du dimanche vont-ils tenter de conquérir le marché? C'est la crainte de Cyrille Cantin à l'approche de l'été. «Des gens voudront casser les prix sans savoir à quoi correspond vraiment le travail d'un professionnel.» Outre les questions de sécurité, les accompagnateurs de randonnée peuvent éclairer leurs clients dans des domaines tels que l'histoire, la géologie, la faune et la botanique. «L'animation constitue 80% de notre travail. Chaque sortie exige une préparation minutieuse pour bien connaître le terrain et les conditions météo.»

De Leysin à Evolène, en passant par Châtel-Saint-Denis ou Torgon, les stations jurent ne faire appel qu'à des accompagnateurs diplômés pour emmener leurs hôtes. Mais des exceptions sont possibles ici et là, comme à Charmey (FR): l'Office du tourisme propose cet été des balades sur le thème du terroir local sous la conduite d'un habitant du village. «Il a les compétences nécessaires, nous dit-on à la réception. Et puis c'est une question de budget...»

Le prix demandé - 12 fr. par personne - ne serait sans doute pas possible si un professionnel était mandaté: l'ASAM recommande à ses adhérents de facturer leurs services 400 francs par jour (ou 300 fr. la demi-journée). «Et pour faire du bon travail, relève son président, nous nous efforçons de limiter le nombre de participants à dix, voire quinze par accompagnateur.» D'ou de tarifs plus proches de 30 fr. ou 40 fr. par client, si l'organisateur entend couvrir les frais.

Une jeune profession qui s'affirme

● Le métier d'accompagnateur en (moyenne) montagne a émergé en Suisse dans les années 1990, avec la création d'une école à Saint-Jean (VS), sur le modèle français. Les cours abordent une trentaine de matières. Ils sont étalés sur trois ans, en modules de plusieurs semaines. C'est là que se forment la plupart des aspirants francophones.

L'association faitière, l'ASAM, reconnaît quatre autres formations en Suisse. Elle compte aujourd'hui 334 membres, tous diplômés. Plus de 150 d'entre eux sont en outre titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée, introduit en 2011. L'ASAM exige encore que tous ses adhérents suivent des cours de formation continue à

intervalles réguliers.

Quelle différence entre l'accompagnateur et le guide de montagne? Le premier s'attache à présenter un patrimoine naturel, socioculturel ou historique. Ses compétences s'arrêtent lorsqu'il faut utiliser des crampons, un baudrier ou des skis. La progression technique en altitude, été comme hiver, est réservée au second.